

L'AGEFI

Les entreprises voient d'un bon œil la future règle de rotation des commissaires aux comptes

Le règlement européen imposant aux entités d'intérêt public de changer régulièrement de CAC entre en vigueur en 2016. Il vise à ouvrir le marché.

Par **Olivier Pinaud** le 09/07/2015 pour **L'AGEFI Quotidien - Edition de 7H**

Dans un an, un nouveau monde s'ouvrira pour le secteur européen du commissariat aux comptes. La directive et le règlement européens sur la réforme de l'audit doivent en effet entrer en vigueur le 17 juin 2016. Le règlement qui s'applique aux seules entités d'intérêt public (EIP) – à savoir les sociétés cotées, les établissements de crédit et les sociétés d'assurances ainsi que les mutuelles – va imposer une rotation obligatoire des commissaires aux comptes (CAC).

Avec un principe général : les mandats cumulés par un CAC ne pourront pas dépasser 10 ans, même si, dans certains cas, la durée pourra être portée à 24 ans.

«Les décideurs financiers travaillant dans des entités d'intérêt public (EIP) approuvent à 90% les nouvelles règles de rotation obligatoire des cabinets. Cette unanimité illustre les désagréments que peut entraîner la concentration du marché du commissariat aux comptes. La moitié des répondants qui travaillent dans des EIP estiment que la rotation va contribuer à débloquer la situation», indique Thierry Denjean, président du cabinet Denjean & Associés, sur la foi d'une étude réalisée par Denjean & Associés avec l'institut MRCC auprès de 192 décideurs financiers d'entreprises.

Selon l'étude 2015 de Proxinvest sur les CAC, les Big Five (EY, KPMG, PwC, Deloitte et Mazars) se partagent l'intégralité des mandats du CAC 40.

A 35%, les décideurs d'entreprises ayant deux CAC se disent d'ailleurs prêts, à l'expiration de leurs mandats, à faire un appel d'offres pour en changer. 24% préféreraient renouveler le mandat actuel mais sous réserve de modifications. Le double mandat est d'ailleurs considéré comme une perte de temps et un surcoût pour 44% des répondants.

«La perspective de la rotation a lancé un mouvement de concentration des cabinets de taille intermédiaire afin de pouvoir répondre aux besoins des grandes entreprises, avec toutefois la difficulté de constituer un réseau à l'international indispensable pour assurer l'audit des filiales étrangères des groupes», indique Thierry Denjean. 40% des répondants indiquent qu'ils prendraient deux cabinets internationaux une fois les règles de rotation appliquées, tandis que 20% associeraient un Big Five avec un cabinet de taille intermédiaire.